

Charte de bonnes pratiques 2022

concernant la récolte de sève de deux espèces de Bouleaux, le Bouleau blanc (*Betula pubescens*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)

Introduction

La présente « Charte de bonnes pratiques », a été initialement élaborée dans le cadre d'un groupe de travail regroupant des propriétaires, des techniciens forestiers et des récoltants, au sein du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNRPC). Elle a pour objet d'informer et d'encadrer d'un point de vue technique et juridique, les pratiques liées à l'exploitation de la sève de Bouleau dans le but d'organiser une gestion durable de la ressource. Elle a aussi valeur de convention entre le récoltant, les propriétaires dont les parcelles sont concernées par la pratique et le Parc.

L'exploitation du Bouleau constitue une activité économique significative sur le plan national et est en plein essor dans les Pyrénées notamment dans les Pyrénées catalanes. Les deux espèces de bouleaux naturellement présentes localement peuvent se situer en domanial, communal ou bien sur des parcelles privées ; l'exploitation de cette ressource nécessite donc un partage de l'espace concerté entre les propriétaires, les récoltants et les gestionnaires. La durabilité de cette ressource dépend d'un équilibre entre les facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Cette charte s'adresse tout particulièrement aux acteurs de la production : récoltants, mais il implique également les collecteurs/négociants, les propriétaires/exploitants/gestionnaires fonciers, les transformateurs et par extension les consommateurs. Elle évolue annuellement en fonction des retours d'expériences. La Marque Parc peut être proposée aux porteurs de projets locaux.

Présentation et identification de l'arbre

Description : le Bouleau fait partie des Dicotylédones et de la famille des Bétulacées tout comme le Charme, l'Aulne ou le Noisetier. Les Bouleaux sont des espèces pionnières de pleine lumière, ils acceptent souvent des sols pauvres, mais humides et ensoleillés). Leur croissance est rapide et ils ne vivent pas plus d'une centaine d'années (étant pionniers, les milieux où ils vivent ont vite tendance à se refermer).

Écorce : blanche, lisse, luisante, marquée de lignes horizontales. Le bas du tronc, et en remontant pour des sujets âgés, est crevassé. Le Bouleau blanc présente des taches roses.

Feuillage : caduc. Les feuilles sont alternes, parfois opposées, et dentées.

Floraison : le bouleau fleurit à partir 20-30 ans. Les fleurs du Bouleau sont des chatons. Les chatons mâles sont situés en bout de rameau de manière à disperser au mieux leur pollen. On les trouve sur l'arbre dès l'automne. Lorsqu'ils arrivent à maturité, juste après le débournement, en mars, ils sont pendants et peuvent mesurer jusqu'à 10 cm de long. Les fleurs femelles sont également des chatons, d'environ 3 cm, dressés. Le fruit est une petite graine ailée (entourée de deux ailes) qui se détache du chaton femelle puis est emportée par le vent.

Habitat : ils affectionnent particulièrement les terrains légers mais peuvent facilement s'adapter aux conditions extrêmes de sécheresse, d'humidité, de grand froid ainsi qu'aux sols très pauvres, acides, sablonneux ou rocheux. Exigeants en lumière, ils croissent à découvert ou en lisière des forêts.

Répartition : on dénombre dans le genre *Betula* quatre espèces qui poussent en Europe, dans les régions froides et tempérées ; un peu plus d'une dizaine en Amérique du Nord et plus de trente-cinq en Asie centrale et septentrionale. En France, les deux espèces les plus communes sont principalement le Bouleau blanc (*Betula pubescens*) qui affectionne particulièrement les milieux humides, et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), colonisateur de sols plus riches.

Utilisation : selon le climat et la météorologie, la sève de bouleau se récolte invariablement une seule fois par an de la mi-février à la mi-avril, lorsque se produit la montée de sève, avant l'apparition des bourgeons et des feuilles, c'est-à-dire sur une période de quatre à cinq semaines. Cette récolte se fait principalement par saignée en introduisant, après forage, un tuyau dans le tronc. La sève de bouleau est un liquide très clair, voire incolore et à première vue, elle est aussi limpide que l'eau. Toutefois, son état ne reste pas stable dans le temps et, par la présence de sucre, elle fermente, devient acidulée et quand on la laisse reposer quelques jours, on voit alors apparaître un léger trouble, synonyme de la présence de phosphate de calcium et de maléate de calcium.

Consignes de récolte

➤ Aspect réglementaires

Recherche et accord du propriétaire du terrain

Réglementairement, la récolte sur une parcelle ne peut pas se faire sans l'accord du propriétaire. Dans le cas contraire, il s'agit d'un vol. Avant tout chantier de récolte, il est demandé au récoltant d'identifier le(s) propriétaire(s) ou le(s) gestionnaire(s) du terrain et d'entrer en contact avec lui (eux) afin d'établir un contrat (écrit dans toute la mesure du possible).

Renseignement sur la réglementation en vigueur

Il est demandé au récoltant et au(x) propriétaire(s) ou gestionnaire(s) de s'informer au sujet des pratiques autorisées dans les zones concernées. Ils sont tenus de respecter les réglementations en vigueur et les dispositions légales concernant la récolte et l'utilisation des arbres (zones de restriction de la cueillette, plantes protégées etc.)

Niveau de connaissances du récoltant

Il est demandé au récoltant d'avoir de solides connaissances botaniques tant théoriques que pratiques pour connaître les arbres, leurs principales caractéristiques et leurs intérêts pour l'activité, ou bien de chercher à les acquérir.

➤ Gestion de la ressource

Peuplement minimum

Vérifier la présence d'un fort peuplement (dense et étendu) de bouleau sur la zone prévue pour l'exploitation (sur le massif). Vérifier la présence au sein du peuplement d'une importante population de bouleaux matures.

Caractéristiques d'un individu de bouleau

Classiquement, un individu présente un tronc qui s'élève à quelques mètres du sol d'où partent alors les branches charpentières, toutefois certains individus se présentent sous forme de branches maitresses issues de la même souche, sans tronc, donnant une apparence de bouquet. Il s'agit là d'un seul individu (les branches partant en bouquet étant issues de la même souche). Il est possible de percer chaque branche, à condition qu'elles soient de diamètre conforme à l'article ci-après.

Prélèvement

Le prélèvement s'effectue sur des arbres de taille suffisante (voir article suivant). Le récoltant prendra garde à ne pas récolter sur des arbres déjà fragilisés : branches cassées, cicatrices récentes, traces de prélèvements passés importantes etc.

Diamètre/circonférence des arbres :

Prélèvement sur des arbres d'une circonférence à 1,30 mètre de hauteur de :

Altitude	Diamètre	Circonférence
0 à 1000 m	30 cm	95 cm
1000 à 1400 m	22 cm	70 cm
Au-dessus de 1400 m	19 cm	60 cm

Dimensions et localisation du trou de prélèvement

- 8 mm maximum de diamètre
- 3 cm maximum de profondeur
- à 30 cm de hauteur du sol minimum

Quantité récoltée

1 seul trou par arbre doit être pratiqué, à partir de 100 cm de circonférence à 1,30m (32 cm de diamètre). La récolte peut commencer à la première montée de sève et doit prendre fin lorsque le débourgeonnement s'amorce. Si l'arbre a déjà été percé une année précédente, le nouveau trou doit être à la même hauteur que le (s) trou(s) précédent, et à minimum 5cm (horizontalement) des autres trous.

Santé de l'arbre

Si un écoulement rosâtre se développe en coulée sous le trou de prélèvement, il faut impérativement cesser la ponction sur cet arbre et reboucher correctement le trou avec une cheville de bouleau. Un tel écoulement

témoigne d'une infection bactérienne ou fongique de l'arbre. Ces éléments, en plus de fragiliser certains arbres et peuplements, peuvent se retrouver dans le produit fini. Toute ponction portant atteinte à la santé de l'arbre est donc prohibée.

Désinfection du matériel

Le matériel utilisé pour forer le trou de ponction dans le tronc doit être désinfecté à l'alcool (90°) entre chaque arbre, afin de limiter la propagation de pathogènes.

Localisation du prélèvement

Les parcelles d'exploitation seront différentes d'une année sur l'autre (rotation), un relevé annuel indiquant la ou les parcelle(s), leur localisation, le nombre d'arbres par parcelle ayant fait l'objet d'un prélèvement, sera réalisé et transmis au Parc qui en gardera la trace afin de pouvoir, mettre en place un plan d'exploitation et de gestion. Une attention particulière doit être portée à la discrétion du matériel de récolte (dissimulation) notamment en cas de récolte au bord d'axes fréquentés.

Type de récolte

La récolte devra être effectuée manuellement :

- la sève doit s'écouler de façon gravitaire, un système de pompage de la sève dans l'arbre n'est pas permis.
- L'usage d'une pompe pour collecter la sève une fois qu'elle est écoulée est possible dans le cadre du respect des autres articles de la présente charte.
- Le trou peut être effectué au moyen d'une perceuse, une butée ou une marque sera alors installée afin de s'assurer de ne pas percer au-delà de 3 cm.

Date de récolte

La date de récolte devra être calée en concertation avec le(s) propriétaire(s) et/ou l'ayant-droit en fonction de l'altitude et du climat. Le PNRPC est informé de la période de récolte.

Après récolte

Les trous réalisés seront rebouchés immédiatement après le prélèvement avec une cheville en bois de bouleau.

Accès

L'accès en voiture aux parcelles se fera par les routes et pistes autorisées à la circulation. Le passage sur des pistes communales ou domaniales réglementées est possible à condition que le récoltant obtienne l'autorisation écrite du gestionnaire concerné. L'accès motorisé à la parcelle est déconseillé du fait de son impact sur le milieu et de l'exposition au vandalisme qu'il génère. Une visite de pré-récolte avec les agents du PNRPC, ainsi que le(s) propriétaire(s) de la (des) parcelles concernées par le passage motorisé, doit avoir lieu pour chercher à limiter au maximum l'impact de la circulation motorisée.

La convention de récolte avec le propriétaire/l'ayant droit de la parcelle, à laquelle la présente charte est jointe, devra autoriser spécifiquement la circulation motorisée sur la parcelle ainsi que ses modalités d'exécution.

Respect des lieux

Les aménagements devront être respectés : points d'eau, barrières et clôtures, les passages des clôtures devront être refermés après chaque passage, tous les déchets devront être emportés.

Seule(s) la(les) personne(s) qui récolte(nt) est (sont) autorisée(s) à pénétrer dans la parcelle afin de limiter le piétinement en général et en particulier sur les milieux fragiles (notamment les zones humides).

Suivi par le groupe de travail

Le récoltant, s'engage à transmettre au PNRPC ses fiches de récolte contenant les informations inscrites en Annexe 1, cela afin d'organiser un plan de gestion de la ressource (réunions annuelles de pré-récolte) et de tester le présent guide de bonnes pratiques. Un protocole de suivi de l'impact de la cueillette est mis en place conjointement par les cueilleurs et le PNRPC. Cela implique notamment qu'il informe le(s) propriétaire(s) et/ou ayant-droit(s) de cette éventualité (possibilité de visite de terrain).

Convention valant autorisation de récolte annuelle de sève de Bouleau

Convention établie entre :

Le propriétaire, son représentant :

Pour les parcelles* :

Adresse :

Courriel/ Tel :

*joindre une copie de la carte IGN de l'emplacement des parcelles de récolte

Dit « l'ayant-droit »

Et

M./Mme.

Adresse

Raison sociale

Courriel / Tél.

Dit « le récoltant »

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Représenté par sa Directrice, Séverine Casasayas

La Bastide, 66 360 Olette / contact@pnrpc.fr / 04.68.04.97.60

Dit « le Parc »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de récolte de la sève de bouleau sur le territoire du Parc. Est entendu que cette récolte entre dans le cadre de la mise en place progressive d'une gestion concertée et durable de la ressource en plantes aromatiques, à parfum et médicinales, à laquelle prennent part les acteurs locaux que sont notamment les communes et propriétaires concernées, les récoltants, et le Parc qui coordonne cette action.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention vaut pour l'année civile en cours, de la date de sa signature au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé. Son renouvellement sera conditionné à la bonne application de la charte.

Article 3 : Accès à la parcelle

La circulation autorisée par l'ayant-droit au sein de la parcelle est

- piétonne uniquement (hommes et bêtes de somme)
- piétonne et motorisée. Cf Annexe 2, complétée et jointe à la présente convention.

Joindre si concerné l'autorisation de circulation sur des pistes réglementées.

Article 4 : Engagement de l'ayant-droit

L'ayant-droit s'engage à permettre l'accès à sa propriété au récoltant pour la durée de la récolte de sève de bouleau et à prévenir tout conflit d'usage sur sa propriété en s'assurant de la compatibilité des activités autorisées sur ses parcelles.

Article 5 : Engagements du cueilleur

Le récoltant s'engage à :

- respecter les lois, les réglementations en vigueur, les dispositions locales, la charte de bonnes pratiques de récolte et les modalités mentionnées ci-avant.
- à prévenir l'ayant-droit et le Parc du démarrage de la récolte et de la fin de la récolte
- à communiquer ses fiches récoltes (cf annexe 1) au Parc

Article 6 : Engagement du Parc

Le Parc s'engage à recueillir les données de récolte fournies par les récoltants et à animer un plan de gestion de la récolte basé sur ces informations dans le cadre du groupe de travail. Le Parc s'engage à communiquer sur l'acquisition de nouvelles connaissances en matière de récolte de sève bouleau, notamment dans le cadre du projet de protocole de suivi de l'impact de la récolte.

A (lieu) le (date), signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé » :

L'ayant droit

Nom

Le récoltant

Nom

Le Parc

Nom

Engagement sur l'honneur au respect de la charte de bonnes pratiques de récolte

Je, soussigné,

.....,

Adresse :

Courriel/ Tel :

Propriétaire récoltant de sève de bouleau sur la (les) parcelles suivantes :

N° cadastrale de parcelles :

Lieu-dit :

Commune :

M'engage sur l'honneur à respecter dans ma pratique de récolte de la sève de bouleau les bonnes pratiques décrites dans la charte de bonnes pratiques de récolte de sève de bouleau établie par le groupe de travail animé par le PNR PC.

A (lieu) le (date), signatures et cachets précédés de la mention « S'engage sur l'honneur »

Le récoltant

Nom

Visa du PNR PC (signatures et cachets)

Le PNR PC

Nom

Annexe 1 : Informations à transmettre au PNRPC dans le cadre de l'établissement d'un plan de gestion pour la récolte de sève de *Betula*

Un modèle de fiche de récolte est disponible, demander au PNRPC (contact@pnrpc.fr)

- Localisation
 - Numéro de parcelle cadastrale
 - Lieu-dit
 - Commune
- Etat du peuplement (réalisé par le PNR PC à l'occasion d'une visite de terrain)
 - Taille du peuplement
 - Nombre d'arbres (fourchette)
 - Nombre d'arbres exploitables (taille requise suffisante selon la charte)
 - Structure du peuplement (âges)
- Récolte :
 - Date des récoltes (+ numéro de récolte si plusieurs récolte par jour)
 - Nombre d'arbres récoltés
 - Volume récolté
 - Pratiques de récolte :
 - Taille de la mèche :
 - Profondeur du trou :
 - Utilisation d'un butoir ?
 - Outil pour percer :
 - Désinfection de l'outil (oui/non et à quel moment)
 - Fréquence des récoltes (1 fois, 2 fois par jour ?)

Annexe 2 : Accord des propriétaires pour la circulation motorisée sur leur parcelle

Propriétaire parcelle récolté

Je soussigné,, propriétaire de la parcelle (Commune, lieu-dit, n° parcelle cadastrale)

Autoriseà circuler sur la parcelle ci-avant désignée dans le cadre de son activité de récolte de sève de bouleau.

Dates du droit de circulation: Du/...../..... au/...../.....

Véhicule autorisé à circuler (modèle et immatriculation) :

Nombre de passages par jour (A/R) :

Détails de l'itinéraire prévu sur la parcelle :

Modalités autres exigées :

A (lieu) le (date), signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé » :

L'ayant droit

Le récoltant

Propriétaire parcelle traversée*

Je soussigné,, propriétaire de la parcelle (Commune, lieu-dit, n° parcelle cadastrale)

Autoriseà circuler sur la parcelle ci-avant désignée dans le cadre de son activité de récolte de sève de bouleau.

Dates du droit de circulation: Du/...../..... au/...../.....

Véhicule autorisé à circuler (modèle et immatriculation) :

Nombre de passages par jour (A/R) :

Détails de l'itinéraire prévu sur la parcelle :

Modalités autres exigées :

A (lieu) le (date), signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé » :

L'ayant droit

Le récoltant

*en cas de traversé de plus d'une parcelle, imprimer davantage d'annexe 2